

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 240/2024
Réglementant la circulation en alternat en raison de travaux,
Faubourg Saint-Laurent - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 25 septembre au 04 octobre 2024.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 20 septembre 2024, présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks sise Chemin de la Ruelles 89380 APOIGNY concernant la création d'un branchement électrique, faubourg Saint-Laurent à Villeneuve-sur-Yonne du 25 septembre 2024 au 05 octobre 2024.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules se fera sur une demi-chaussée et sera alternée manuellement.

Cette restriction sera **uniquement de 9h00 à 16h00 afin de permettre la circulation des cars scolaires.**

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une contravention de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : Durant toute la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier. Les piétons seront invités à contourner l'endroit ou à emprunter un passage opposé.

Article 5 : Les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournis et mis en place par le pétitionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : SPIE CityNetworks, M. le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, M. le responsable de la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 septembre 2024.
La Maire, Nadège NAZE

